

Séance du 24 février 2026

DCM : N° 2026-02-14

OBJET : BUDGET – COMPTE 623 : PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES

**L'an deux mil vingt-six
Le vingt-quatre février**

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 025-200082758-20260224-2026_02_14-DE



NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 27/02/2026
Convocation du Conseil du
20/02/2026

Membres en exercice : 18
Membres présents : 13
Ayant pris part au
vote : 15
Ayant donné
procuration : 0

Résultat du vote :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Nathalie LAURENT, Mme Corinne BERTRAND, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme Bénédicte CHARITE, excusée, pouvoir à M. Michel DARTEVEL ; M. David HUMBERT, excusé, pouvoir à M. Pierre CLAUSSE

Absents excusés : Mme Christina MARCHAND, M. Ghislain VICAIRE, Mme Isabelle GAINET

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. Christophe FAIVRE-PIERRET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations, tels que, par exemple réception de personnalités, repas lors de réunions de travail et de chantiers...
- Les buffets, boissons
- Les fleurs, bouquets, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissance, mariages, décès, départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, associatives.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les manifestations et interventions sportives, culturelles, associatives.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la prise en charge des dépenses citées ci-dessus au compte 623 pour un montant prévisionnel de 20 000.00 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote à majorité : 15 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,
Maxime GROSHENRY

